

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 17 Juin 2019

Sur convocation en date du 11 juin 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel de Droué.

Ordre du jour :

- Evénementiels :

- 1) Demande d'aide financière du Comité du Mémorial aux Aviateurs Alliés pour la 75^{ème} cérémonie de Bellande à Villebout – Rectificatif de l'imputation comptable
- 2) Festillésime : Candidatures 2020
- 3) Festillésime : Tarifs 2020
- 4) Acquisition de barnums

- Elections 2020 : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire

- Administration : Mise en place de la dématérialisation des actes

- Zone d'activités La Moussière : Vente de parcelle

- Ecole de musique :

- 1) Marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle à Fréteval
- 2) Tarifs pour la saison 2019-2020

- Ancienne gare de Fréteval : Avenant au contrat de bail

- Logements à Ouzouer-le-Doyen : Présentation des résultats de l'étude de faisabilité financière – Décision sur la poursuite ou non du projet

- Aménagement du Territoire :

- 1) Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET) – Enquête Publique
- 2) Contrat Territoires d'Industries avec la Région Centre Val-de-Loire
- 3) Contrat Transition Ecologique avec le Syndicat Mixte du Pays Vendômois

- Questions diverses

Etaient présents :

Bouffry Monique Soria	Brévainville Dominique Brunet	Busloup Marcel Defremont Roselyne Duhourcq	La Chapelle-Enchérie Christiane Larue Jean-Philippe Lehoux
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau Pascal Prudhomme	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn Jacky Dufournier	Droué Laëtitia Bouilly	Fontaine-Raoul
La Fontenelle Joël Verdier Daniel Dorilleau	Fréteval Bernard Pillefer	Lignièrès Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	Lisle Jean-Marie Neff Chantal Maillet
Moisy Michel Beaudoux	Morée Alain Bourgeois Jany Kestelyn	Ouzouer-le-Doyen Robert Bouchet Pierre Brousse	Pezou Aurélien Lemoine

Le Poislay Séverine Coigneau	Renay Danielle Cohergne Monique Farrant	Romilly-du-Perche Christophe Leclercq Régine Vassaux	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Villebout Emmanuel Granger	

Étaient absents : Daniel Dufour, Jean-Pierre Brulé, Yves Bertouy, Luc Granger, Jean-Pierre Plessis, Françoise Callut, Sixtine Lamé, Frédérique Launay, Michel Pionnier, Christine Aubry, Dominique Patignier, Monique Touzé, Sandrine Mathurin, Daniel Alazard.

Pouvoirs : Yves Bertouy à Laëtitia Bouilly, Françoise Callut à Bernard Pillefer, Michel Pionnier à Séverine Coigneau, Dominique Patignier à Laurent Borel, Monique Touzé à Dominique Brunet, Daniel Alazard à Emmanuel Granger.

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents : 32

Pouvoirs : 6

Votants : 38

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Dominique BRUNET a été désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et remercie Madame Léa POPLIN, Sous-Préfète de Vendôme, d'être présente à cette réunion de conseil communautaire CPHV.

Point 1 : Intervention de Madame Léa POPLIN, Sous-Préfète de Vendôme :

Le Président rappelle que Madame POPLIN a pris ses fonctions il y a quelques mois et que des rencontres bilatérales avec les Présidents des EPCI de l'arrondissement avait été organisées pour faire le point des différents projets menés.

Madame Léa POPLIN indique que le constat a été établi que deux communautés de communes (la CPHV et la Communauté de Communes des Collines du Perche) sont clairement sous-représentées dans les financements délivrés par l'Etat. Il convient donc de rétablir la balance à l'aide de mécanismes comme le Contrat de Ruralité, le Contrat Transition Ecologique et le Contrat Territoires d'Industrie. L'ensemble des territoires figurant au sein de l'arrondissement doivent être justement soutenus et pas seulement Vendôme. Elle a entrepris à son arrivée une réorganisation en profondeur, y compris via la fermeture de guichets, visant à redéfinir le rôle et les missions de la Sous-Préfecture. Il s'agit en particulier de mettre en place un Etat facilitateur accompagnant les collectivités locales sur la maîtrise d'ouvrage de leurs projets. En effet, beaucoup de communes sont de petites tailles (- de 500 habitants) et leurs services ne peuvent assumer seules ces tâches. Madame POPLIN rappelle également la création d'une Banque des Territoires, émanation de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont l'activité est dédiée au financement des projets des collectivités locales.

Madame Léa POPLIN invite les élus communautaires à un tour de table.

Monsieur Marcel DEFREMONT constate que les communes restent confrontées au mille feuilles administratif, en particulier sur les questions d'aménagement : PLUi (document de 3000 pages), SRADDET, SCOT. Cela donne le sentiment de tout recommencer, avec des choses aberrantes s'immiscant au passage. Monsieur DEFREMONT souhaite qu'on laisse les maires travailler, car dans le contexte actuel ils ne peuvent pas être efficaces – les maires auraient besoin d'y voir plus clair.

Monsieur Alain BRUNET rappelle que les mandats municipaux et intercommunaux s'achèvent bientôt et les grands projets ne sont pas d'actualités. Il est inquiet du devenir de la taxe d'habitation.

Monsieur Daniel BARILLEAU indique que les communes ne peuvent faire avancer leur projet par manque de finances, elles sont contraintes à un désendettement obligatoire. Les tâches administratives s'entassent de plus en plus. La commune de La Chapelle-Vicomtesse vient de changer de secrétaire de mairie, et a rencontré des difficultés pour recruter. La nouvelle secrétaire, originaire d'Eure-et-Loir, a dû faire des formations à Chartres car la formation équivalente n'existe pas dans le Loir-et-Cher.

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU remercie Madame POPLIN d'exprimer son attachement aux territoires ruraux. Il évoque la Loi Blanquer sur le regroupement des classes maternelles, primaires et collège et demande si de tels regroupements se feront sur la base de volontariat. Il demande si la gare TGV de Vendôme va fermer dans un avenir proche, et si, parallèlement ou non, il y aura une ouverture d'une gare TGV à Courtalain (proche de Droué). Il souligne que de nombreux terrains ont dû être déclarés inconstructibles dans le PLUi élaboré par la CPHV – il est favorable à la suppression des dents creuses, néanmoins cela fait beaucoup. Il s'interroge sur le devenir du site où se situe une ancienne décharge appartenant à VALDEM, ainsi que sur le projet d'une ferme photovoltaïque (coût élevé et difficile techniquement à mettre en place).

Monsieur Aurélien LEMOINE évoque la compétence GEMAPI, dont il en comprend les enjeux (respect des normes européennes, circulation des poissons, ...) mais il craint que son application sur le Loir ne l'amène à perdre de son charme. Il est important de préserver nos rivières mais il est en partie en désaccord par rapport à cette politique qui est particulièrement dommageable pour la ville de Vendôme et son image.

Monsieur Joël VERDIER regrette que dans les bourgs des petits villages de trop nombreuses maisons soient mises en vente et abandonnées.

Monsieur Daniel DORILLEAU déplore que le PLUi restreigne les possibilités de construction en campagne alors que des personnes sont intéressées pour s'installer en zones rurales pour échapper à la ville.

Monsieur Emmanuel GRANGER demande si à l'occasion des prochaines élections municipales et en cas de difficulté à constituer une liste de 9 candidats, les services de l'Etat envisage d'obliger des rattachements entre communes voisines. Une représentativité à 7 conseillers municipaux pour les communes les plus petites lui semble pertinente.

Madame Danielle PERIN souligne que le PLUi a classé en zone non constructible un terrain d'un hectare acheté par la commune de Chauvigny-du-Perche en vue d'y réaliser un lotissement. Elle rejoint Monsieur DEFREMONTE pour dénoncer les lenteurs administratives, et donne l'exemple des démarches entreprises par la commune par rapport à une maison dans le bourg de la commune, dont le propriétaire est décédé, sans héritier, et laissée en déshérence sans que personne ne bouge. Elle regrette les nombreuses normes et réglementations à respecter par les agents communaux, nécessitant le suivi de stages de formation. Elle donne l'exemple de la pose des guirlandes qui génèrent désormais la location d'une nacelle, avec un coût supplémentaire alors que dans le même temps les locations baissent.

Monsieur Bernard PILLEFER souhaiterait que soit préservée la capacité à investir des communes et s'inquiète d'une éventuelle suppression de la taxe d'habitation et de sa compensation nécessaire à la préservation de la stabilité budgétaire des collectivités locales. Il déplore les objectifs trop élevés inscrits dans des documents d'urbanisme PLUi et les diminutions de la capacité à urbaniser en milieu rural qui entraîne une déperdition. Il est dommage que les politiques actuelles se concentrent sur l'urbain et le périurbain et délaisse les zones rurales. Par ailleurs la préservation de la continuité écologique ne doit pas devenir une obsession menant à une suppression exagérée des ouvrages d'eau nuisant à la qualité des paysages. Il est nécessaire de changer de logiciel, d'échanger avec les élus locaux pour que le raisonnable l'emporte et non une vision trop réglementaire de ce sujet.

Monsieur Christophe LECLERCQ est d'accord avec ce qui a été dit précédemment.

Monsieur Jean-Philippe LEHOUX rappelle que la CPHV ne figure plus dans le dispositif de Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) suite au changement de la réglementation. Il s'étonne que parallèlement la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis soit toujours en ZRR.

Madame Danielle COHERGNE souligne que la population de sa commune s'est rajeunie suite à de nouvelles installations.

Monsieur Jean-Marie NEFF indique que sa commune n'a toujours pas reçu le montant de la subvention DETR pour des travaux sur sa commune. Il s'inquiète de la compensation qui sera appliquée dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Il regrette également les limitations imposées à la construction en zones rurales via le PLUi. Il estime que le SCOT est un vaste baratin dont l'objectif est de cesser de construire dans la ruralité.

Monsieur Dominique BRUNET rejoint ce qui a été dit sur les barrages le long du cours du Loir. Il met en avant la déficience de moyens de transports collectifs en milieu rural, ainsi que la problématique de la désertification médicale, et la crainte des zones rurales d'être asphyxiée. Il note que le SRADDET est encore plus contraignant que le PLUi sous certains aspects.

Monsieur Alain BOURGEOIS fait part de son inquiétude quant à la réalisation du SCOT et déplore une ligne de conduite fluctuante avec des règles modifiées au fur et à mesure.

Monsieur Pierre SOLON rejoint ce qui a été dit sur le SCOT ainsi que sur la gestion des cours d'eau et des paysages.

Madame Léa POPLIN répond aux interrogations soulevées suite au tour de table :

- Sur le mille feuilles, les élus n'ont pas complètement tort. Ni les élus ni elles n'écrivent les lois. Il y a toujours une proportion au normatif, mais l'Etat n'impose plus aux territoires de valider toutes les cases, c'est à chacun de s'emparer des politiques proposées, d'être ambitieux et de réfléchir ensemble.
- Le Contrat Territoire d'Industrie ne devait concerner que les EPCI incluant Vendôme et Châteaudun. L'intervention de Madame POPLIN a contribué à l'intégration des communautés de communes des Collines du Perche et du Perche & Haut Vendômois, avec le soutien des deux grands EPCI. Les objectifs sont de maintenir nos entreprises, permettre leur développement et l'implantation de nouvelles. Elle rappelle que les entreprises locales rencontrent des difficultés de recrutement (conséquence d'un taux de chômage relativement faible sur le secteur). Il faut réfléchir aux moyens de conserver les jeunes sur le territoire et d'attirer de nouveaux actifs. Le Contrat Territoire d'Industrie vise l'investissement pour des actions concrètes, mais il n'y a pas de trame imposée : les partenaires locaux peuvent se mettre d'accord sur les modalités de la coopération selon leurs convenances.
- Même logique adoptée pour le Contrat Transition Ecologique – c'est le niveau local qui détermine ce qu'on met dedans. L'écologie est un sujet qui a souvent été abordé lors du récent grand débat national. Ce type de contrat avait au départ été élaboré pour les centrales à charbon par la loi sur la transition écologique. Le Pays Vendômois est volontaire et avant-gardiste sur la Transition Ecologique. Il est vrai qu'il faut veiller à ce que ces initiatives ne partent pas dans tous les sens et qu'un des objectifs doit être de contribuer au développement économique. Une partie du contrat est consacré à la thématique de l'écologie industrielle (recyclage de produits pouvant être réutilisés dans la fabrication d'autres).
- Sur l'aménagement du territoire, il y a trois niveaux d'appréciation, avec les grandes lignes directrices au niveau régional, les plans locaux d'urbanisme au niveau intercommunal, et les SCOT au niveau du pays. Le SCOT est un document opérationnel s'appliquant au

bassin de vie, plus concret et dont l'objectif est le mieux vivre de nos administrés et le développement des territoires.

- La gare TGV de Vendôme n'est pas menacée, mais c'est un levier sur lequel il pourrait être investi plus, même si son bénéfice est parfois discuté (hausse des prix de l'immobilier).
- Il n'y a pas de lieu d'études de médecins sur le territoire de l'arrondissement, alors que statistiquement 1/3 des praticiens s'installent à proximité du lieu où ils effectuent leurs études. Grâce au TGV, la région est à proximité de Paris, ce qui peut être bénéfique à cet égard.
- Le PLUi traite d'enjeux importants qui ont un impact direct sur la vie des gens. Elle note des contradictions dans les remarques effectuées : maisons vides dans le bourg / volonté de conserver des possibilités de construction. Néanmoins ces questions sont légitimes, avec notamment des friches et des ruines qui gangrènent le paysage.
Monsieur Thierry GALMICHE souligne que cela est dû à un problème de coût et que des jeunes couples souhaitent pouvoir construire.
Madame Léa POPLIN craint qu'une politique plus interventionniste ne mène qu'à une fuite en avant.
Monsieur Thierry GALMICHE indique que plus d'aides financières de l'Etat seraient nécessaire à ce sujet.
Madame Léa POPLIN remarque que construire n'est pas une finalité. Certains ménages sont intéressés par les prix de vente de l'immobilier moins élevés à la campagne. On ne peut pas laisser certains immeubles en friche et construire de nouveaux lotissements à côté – il faut respecter certaines logiques dans l'aménagement du territoire.
Monsieur Thierry GALMICHE rappelle que le SRADDET inclut en tant qu'objectifs le désenclavement des territoires ruraux et l'habitat.
Madame Léa POPLIN insiste sur la nécessité de conserver une logique globale qui tient compte de l'intérêt général. On ne peut pas faire plaisir à tout le monde.
- **Madame Léa POPLIN** explique que les élus locaux arrivant en fin de mandat, il y a moins de grands projets proposés, mais il est aussi intéressant de préparer l'avenir. Il faut réfléchir au devenir de la DETR et s'interroger de la pérennité d'un fonds finançant des projets dont l'intérêt est parfois discutable.
- Elle ne fait pas l'apologie des communes nouvelles, mais plutôt de la mutualisation. Le sens de l'Histoire n'est plus aux petites communes opérant seules, il faut au moins une mutualisation. Elle exprime son respect pour les maires ruraux, gérer une commune est effectivement de plus en plus technique et de plus en plus compliqué.
- Les dotations de l'Etat ont connu une diminution ces dernières années, mais elles ont augmenté en 2018 de 1,8 % en Loir-et-Cher – seulement la moitié des départements ont connu une augmentation. Elle comprend qu'on puisse trouver cela insuffisant, mais chacun est dans son rôle.
- La suppression de la taxe d'habitation ne sera pas un jackpot pour les collectivités locales. C'est un souhait gouvernemental qui devra faire l'objet d'une compensation fixe, qui peut potentiellement masquer des disparités.
Monsieur Bernard PILLEFER explique qu'auparavant les collectivités avaient la responsabilité et définissaient leur niveau de risque. Le danger est de passer à un système de financement des collectivités basé sur les attributions de l'Etat plutôt que sur les décisions des communes.
Madame Léa POPLIN rappelle que la ruralité est une thématique de plus en plus visible, avec notamment un grand Ministère de la Cohésion des Territoires.
- Elle prend note des interrogations sur le devenir de l'ancienne décharge à Lignièrès et regrette le coût élevé de la ligne prévue pour la ferme photovoltaïque.

- Concernant la GEMAPI, il faut concilier la recherche de continuité écologique avec l'utilité des barrages pour l'économie et le paysage patrimonial. Il y a clairement des injections. Il faut s'appliquer sur les lois mais aussi tenir compte de l'esprit des lois et faire preuve de pragmatisme. Il est actuellement expérimenté dans deux départements la possibilité de donner au Préfet le pouvoir d'échapper à une stricte application de la réglementation, pour une prise de décision dans l'intérêt du territoire. Il n'est pas toujours facile de concilier les intérêts économiques et écologiques. Une adaptation et un accompagnement sont à effectuer.
- Le Préfet de Loir-et-Cher n'a pas pris de position officielle concernant la possibilité de « mariage forcé » de communes n'ayant pas parvenu à constituer des listes complètes pour les élections municipales. Cette possibilité n'est pas à exclure, en particulier pour des situations extrêmes (liste de deux candidats). S'il est nécessaire de le faire, ce sera fait, mais il faudra qu'une discussion soit menée – en particulier sur la commune de rattachement.
- Sur les normes quant au travail des agents, il s'agit là d'améliorer leurs conditions de travail, ce qui implique parfois des contraintes supplémentaires pour les employeurs, mais qui restreint aussi leur responsabilité. C'est contraignant mais on ne peut pas aller contre des normes de sécurité.
- Sur l'information quant aux montants de DETR attribués, il y eu confusion dans l'envoi de courrier (effectué auprès de l'Association des Maires de France mais pas auprès de l'Association des Mairies Rurales).
- Un Contrat Local de Santé est suivi sur l'arrondissement de Vendôme. Des Maisons de Santé ont été réalisées mais elles sont surtout situées au Sud, et la partie Nord est clairement plus touchée par la désertification médicale. A ce sujet, il convient d'éviter une éventuelle surenchère des collectivités locales pour attirer les médecins, ce serait indécent et contre-productif. C'est pourquoi l'approche via le Contrat Local de Santé a été adoptée, dans l'objectif d'avoir un médecin à proximité pour tous les administrés. On peut envisager un fonctionnement avec des pôles de santé et des permanences délocalisées. Néanmoins, ce type d'approche marche très bien pour les médecins généralistes mais moins pour les spécialistes. A noter qu'un grand nombre de praticiens vont partir prochainement à la retraite, que les jeunes travaillent moins longtemps par jour que les médecins plus âgés et que la féminisation de la profession implique des situations où le mari doit être d'accord pour vivre en ruralité. Parallèlement, les besoins augmentent avec le vieillissement de la population. Enfin, s'agissant de la télé-médecine, elle n'est pas dans les usages, et c'est encore plus le cas auprès des plus âgés.

Monsieur Aurélien LEMOINE pose la question de la pérennité des deux centres hospitaliers sur Vendôme. Un rapprochement a été tenté il y a quelques années mais il n'a pas abouti. Quelles sont les perspectives d'une fusion public/privé.

Madame Léa POPLIN indique que les deux hôpitaux sont enclavés sans possibilité d'extension, l'hôpital public étant en zone inondable. Des discussions se sont tenues entre les deux entités à ce sujet, y compris sur une éventuelle implantation conjointe près de la gare TGV.

- **Monsieur Bernard PILLEFER** revient sur la sortie de la CPHV du classement en ZRR et sur les diminutions de dotations et de subvention comme celles de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Madame Léa POPLIN reconnaît que les raisons de certains de ces changements sont assez obscurs (notamment sur la ZRR), mais qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à l'avenir. Elle cite les nouvelles initiatives engagées via le Contrat de Ruralité, le Contrat Transition Ecologique et le Contrat Territoires d'Industrie.

Le Président remercie Madame Léa POPLIN, Sous-Préfète de Vendôme pour son intervention auprès du conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Point 2 : Finances

Aide financière exceptionnelle – 75^{ème} Cérémonie de Bellande – Rapporter la délibération du 28 janvier 2019 – Délibération

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle une subvention intercommunale a été attribuée au Comité du mémorial aux aviateurs alliés une aide financière exceptionnelle de 2 000,00 € dans les conditions présentées ci-dessus.

Suite à une erreur dans la délibération précitée quant à l'imputation à laquelle doit être inscrite cette dépense, le Président propose de rapporter cette délibération et de redélibérer en inscrivant cette dépense au 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget privé.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité du mémorial aux aviateurs alliés » une aide financière exceptionnelle de 2 000,00 € dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 3 : Événementiels

1) Festillésime – Candidature à l'accueil d'un spectacle

Le Président lance un appel à candidature pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la programmation Festillésime 2020. Comme précédemment deux spectacles devraient se tenir au cours de l'année.

Monsieur Aurélien LEMOINE demande si une commune a déjà fait part de sa candidature.

Le Président lui indique que la commune de Fréteval s'est effectivement déjà déclarée candidate, et qu'il manque donc au moins une candidature. Il rappelle que les communes peuvent déclarer leur candidature en contactant les services de la CPHV avant le 30 juin 2019.

2) Festillésime – Tarifs 2020 – Délibération

Le Président propose de maintenir les tarifs appliqués en 2019 pour les spectacles Festillésime qui se tiendront au cours de l'exercice 2020, soit 8,00 € l'entrée et gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les conditions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3) Acquisition de barnums

Le Président rappelle que les élus avaient été consultés par courrier électronique sur l'opportunité pour la CPHV d'acquérir cinq barnums pouvant être utilisés pour les événements organisés par la CPHV et l'OTIPHV, et également être empruntés par les communes membres en fonction de leurs besoins ponctuels. Suite à la consultation des élus, plusieurs interrogations sont apparues : lieu de stockage, modalités de lestage, de séchage, de démontage, de location, procédure d'état des lieux, nécessité d'un contrôle périodique tous les deux ans...

Monsieur Daniel BARILLEAU pense que l'idée est bonne mais il faudrait faire un état des lieux de qui à quoi. La commune de Droué possède un barnum ancien, long à monter (6 heures), mais qui est parfois loué par sa commune dans le cadre de ses manifestations.

Le Président précise qu'une convention devra être établie par laquelle le locataire prendra l'engagement de le rendre en bon état, et que la CPHV n'a pas les moyens techniques pour gérer le contrôle et l'entretien des barnums.

Monsieur Thierry GALMICHE n'a pas noté de commentaires négatifs lors de l'échange de courriers électroniques.

Le Président met en avant la question du contrôle des barnums loués.

Monsieur Aurélien LEMOINE propose que les élus communautaires fassent ces contrôles après chaque manifestation.

Monsieur Jean-Philippe LEHOUX suggère plutôt de subventionner les associations souhaitant louer un barnum pour l'organisation de leurs manifestations.

Monsieur Aurélien LEMOINE demande quel est le problème posé si cela est géré par la CPHV.

Le Président indique qu'il n'est pas gênant qu'une location de barnums puisse être mise en place par la CPHV, mais il faut établir les responsabilités lors des utilisations.

Monsieur Aurélien LEMOINE fait référence à la mutualisation des moyens entre communes mentionnée par la Sous-Préfète lors de son intervention : on est dans ce cadre-là.

Le Président rappelle qu'au départ cinq barnums étaient prévus pour l'acquisition.

Madame Ingrid VESPRINI indique que les besoins de la CPHV seraient plutôt d'acquérir seulement deux barnums de plus petite taille qu'initialement proposée (le message évoquait des barnums 12 m x 6 m).

Le Président demande au conseil communautaire son autorisation pour poursuivre le projet d'acquisition de barnums, mais le nombre et la taille des barnums à acquérir devra faire l'objet d'une réflexion complémentaire, et un projet de convention pour la location devra être proposé.

Le Président propose un vote de principe pour poursuivre la réflexion. Après mise au vote, le conseil communautaire (**Pour : 27 – Abstention : 11**) s'exprime favorablement pour la poursuite du projet.

Point 4 : Elections 2020

Répartition des sièges au conseil communautaire

Le Président rappelle que le rôle de la CPHV est d'engager le débat et que ce seront les communes qui devront ensuite délibérer en faveur d'un accord local, si elles le souhaitent. Si une majorité des communes ne délibèrent pas en faveur d'un accord local spécifique, les conditions du droit commun s'appliqueront.

Un accord local peut porter sur un nombre élus maximum de 45.

Monsieur Thierry GALMICHE aurait préféré conserver la configuration actuelle.

Le Président rappelle que conserver la répartition actuelle de deux délégués communautaires par commune (sauf Ruan-sur-Eggonne : 1 titulaire + 1 suppléant) n'est pas permis par la réglementation. Il souligne que les communes n'ayant qu'un représentant titulaire pourront désigner également 1 délégué communautaire suppléant. En revanche, une majorité de communes devra s'exprimer en faveur d'un accord local spécifique pour qu'il soit reconnu. Dans le cas contraire, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Monsieur Jean-Marie NEFF estime que la répartition à 36 sièges est la plus équilibrée.

Madame Ingrid VESPRINI rappelle la répartition de droit commun, qui s'établit comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires Droit commun
PEZOU	1119	5
FRETEVAL	1089	4
MOREE	1078	4
DROUE	983	4
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	716	3
SAINT-JEAN FROIDMENTEL	542	2
BUSLOUP	434	1
LIGNIERES	386	1
MOISY	361	1
OUZOUER-LE-DOYEN	252	1
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	222	1
FONTAINE-RAOUL	217	1
LA CHAPELLE-ENCHERIE	213	1
LISLE	196	1
LA FONTENELLE	195	1
LE POISLAY	185	1
LA CHAPELLE-VICOMTESSE	175	1
BREVAINVILLE	168	1
RENAY	165	1
ROMILLY	146	1
VILLEBOUT	141	1
BOUFFRY	136	1
RUAN-SUR-EGVONNE	94	1
TOTAL	9213	39

Le Président indique que la répartition de droit commun propose moins de siège communautaires qu'un accord local éventuel. **Monsieur Aurélien LEMOINE** ajoute qu'un accord local peut également mener à moins de délégués communautaires comme celui mis en avant par Monsieur NEFF.

Monsieur Marcel DEFREMONT préférerait une répartition à 45 élus qui est la plus proche de la situation actuelle.

Monsieur Bernard PILLEFER trouve qu'il serait dommage de ne pas s'autoriser le maximum de sièges potentiellement éligibles.

Monsieur Pierre SOLON indique que la solution à 42 sièges permettrait de rééquilibrer au mieux la répartition des sièges face aux grosses communes.

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU préférerait une répartition avec le maximum de sièges. Il trouve dommage que certaines communes n'aient qu'un seul représentant. Le deuxième représentant devra être présent, en tant que suppléant et sans droit de vote, pour savoir ce qui est fait à la CPHV.

Monsieur Emmanuel GRANGER s'inquiète de la répartition géographique des élus, eu égard aux deux anciennes communautés qui ont fusionné pour générer la CPHV.

Le Président est en phase avec cette inquiétude, mais la CPHV n'a pas d'autres choix que de modifier la répartition actuelle avec le nombre de votants dans chaque commune (sauf Ruan-sur-Egvonne). **Monsieur Bernard PILLEFER** souscrit à se conformer à la loi.

Le Président rappelle que le dernier mot reviendra aux conseils municipaux mais il faut que la CPHV engage les débats.

Monsieur Aurélien LEMOINE trouve que la répartition à 42 sièges pondère bien la répartition des petites communes par rapport aux grandes.

Monsieur Bernard PILLEFER indique que la répartition à 41 sièges serait encore plus effective pour la pondération.

Monsieur Jean-Marie NEFF craint qu'avec cette nouvelle répartition les quatre plus grosses communes aient le pouvoir et que cela nuise à l'ambiance au sein du conseil communautaire.

Monsieur Laurent BOREL indique qu'un net changement de la répartition des sièges interviendra quelque soit la solution retenue.

Madame Léa POPLIN, Sous-Préfète de Vendôme, rappelle que le critère de base est la population des communes. Les 2/3 des EPCI du Département ont pris une décision quant à la répartition des sièges, les 3/4 de ces décisions consistant à conserver la répartition de droit commun. Les changements peuvent être sources de grosses tensions. Par ailleurs, il ne faut pas partir sur une opposition entre les petits et les gros. En réalité, ça ne marche pas comme ça. Dans le cas de la CPHV, il y a des communes qui sont un peu plus importantes que les autres, mais les gros ne sont pas si gros que cela. C'est un changement de paradigme assez violent, mais il faut jouer collectif.

Monsieur Pierre BROUSSE estime que la meilleure répartition est celle à 41 sièges.

Le Président propose un vote de principe suite au débat qui vient d'avoir lieu. Après mise au vote, le conseil communautaire s'oriente majoritairement vers une répartition à 41 sièges (19 POUR – 1 DROIT COMMUN), qui se compose comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires Droit commun
PEZOU	1119	4
FRETEVAL	1089	4
MOREE	1078	4
DROUE	983	4
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	716	3
SAINT-JEAN FROIDMENTEL	542	2
BUSLOUP	434	2
LIGNIERES	386	2
MOISY	361	2
OUZOUER-LE-DOYEN	252	1
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	222	1
FONTAINE-RAOUL	217	1
LA CHAPELLE-ENCHERIE	213	1
LISLE	196	1
LA FONTENELLE	195	1
LE POISLAY	185	1
LA CHAPELLE-VICOMTESSE	175	1
BREVAINVILLE	168	1
RENAY	165	1
ROMILLY	146	1
VILLEBOUT	141	1

BOUFFRY	136	1
RUAN-SUR-EGVONNE	94	1
TOTAL	9213	41

Point 5 : Administration

Mise en place de la dématérialisation des actes – Délibération

Madame Ingrid VESPRINI explique l'intérêt de mettre en place la dématérialisation de la transmission aux services préfectoraux des actes établis par la CPHV. Pour le moment, les actes sont transmis sous format papier, ce qui cause parfois des soucis dans les échanges.

Monsieur Daniel BARILLEAU indique que la commune de La Chapelle-Vicomtesse a déjà adopté cette procédure. **Monsieur Bernard PILLEFER** confirme qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement beaucoup plus rapide.

Le Président précise que depuis que la transmission est à effectuer en Préfecture et non à la Sous-Préfecture de Vendôme, il y a plus de difficultés rencontrées. **Madame Ingrid VESPRINI** confirme qu'un pointage et un suivi sont nécessaires. Un transfert dématérialisé serait beaucoup plus simple et efficace.

Le Président indique que plusieurs devis ont été sollicités, et propose de retenir le même prestataire que pour l'installation et la maintenance du logiciel de comptabilité, la société BERGER-LEVRAULT pour 210,04 € par an. Il convient également d'acquérir les certificats électroniques (560,00 € HT, valables 3 ans) et d'effectuer la mise en service (680,00 € HT).

Monsieur Bernard PILLEFER indique qu'il faut délibérer à ce sujet avant le 31 août 2019 pour que la transmission dématérialisée puisse s'appliquer. **Madame Ingrid VESPRINI** précise que le modèle de délibération a été validé, à adapter en fonction de la décision.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDE** de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la société BERGER-LEVRAULT,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 6 : Zone d'activités La Moussière

Vente de parcelles – Délibération

Madame Ingrid VESPRINI rappelle qu'il avait été transféré aux élus un plan cadastral de la parcelle concernée par une vente sur la Zone d'activités La Moussière à Droué. Une erreur s'était glissée sur ce plan puisqu'il s'agit de la parcelle ZI 88 qui est concernée par la vente (et non la ZI 87).

Le Président indique que la société MTA est demandeuse de cette parcelle dans le cadre de l'installation d'une station de carburants, diminuant d'1/3 l'emplacement disponible sur leur terrain. Les travaux débuteront au début de la semaine prochaine, et la station devrait être opérationnelle fin juillet. La société MTA a donc néanmoins informé la CPHV par courrier d'un besoin d'emplacement supplémentaire « pour assurer le confort de circulation de la clientèle ».

La société MTA propose d'acquérir ce terrain de 5512 m² pour la somme de 3 000,00 €. Jusqu'ici le prix de vente des terrains situés sur la Zone d'activités La Moussière a été fixé à 1,00 € HT/m². Le conseil communautaire propose de maintenir le prix de vente à 1,00 € HT/m² soit 5 512,00 € HT

pour l'ensemble de la parcelle, ainsi que de l'autorisation d'établir une promesse de vente si la société MTA est d'accord avec ce prix de vente.

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU propose de mettre en place un étalement de paiement si nécessaire.

Le Président précise qu'il s'agit également pour la société MTA d'installer du matériel d'exposition.

Monsieur Laurent BOREL exprime son accord pour une vente au prix de 5 512,00 € HT.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à faire cette proposition de vente à 5 512 € HT.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZI 88 sur la Zone d'activités La Moussière à Droué pour un montant de 5 512,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 7 : Ecole de musique

1) Marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle à Fréteval – Délibération

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce matin pour l'analyse des offres après une première réunion il y a deux semaines pour l'ouverture des plis. Il rappelle que la CPHV bénéficiera de subventions sur ce projet : DETR pour 92 100 € et Département pour 20 000 €. **Monsieur Bernard PILLEFER** indique que cette subvention a été votée ce matin au Conseil Départemental.

Le Président fait part au conseil que la consultation incluait une variante demandée pour l'aménagement de l'étage, en plus du rez-de-chaussée. Cela permettrait de disposer de deux salles (RDC : 65 m² - étage (accessible par ascenseur de la médiathèque) : 45 m²).

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir la solution avec variante, permettant d'effectuer l'ensemble de ces travaux en une seule fois limitant ainsi les coûts. Le Président rappelle que le budget inscrit par la CPHV pour cette opération s'élève à 230 000 €.

Les offres retenues sont :

Lot 1 – Démolition – Maçonnerie

Le marché est approuvé pour un montant total de **43 234,08 € HT** pour le compte de l'entreprise **BARBOSA CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS**, variante comprise.

Lot 2 – Charpente – Ossature Bois – Couverture

Le marché est approuvé pour un montant total de **25 436,50 € HT** pour le compte de l'entreprise **MTS PECNARD – 28220 CLOYES-SUR-LE-LOIR**, variante comprise.

Lot 3 – Menuiseries Extérieures & Intérieures Bois

Le marché est approuvé pour un montant total de **14 380,37 € HT** pour le compte de l'entreprise **BMCC – 41100 SAINT-OUEN**, variante comprise.

Lot 4 – Cloisons sèches

Le marché est approuvé pour un montant total de **20 444,90 € HT** pour le compte de l'entreprise **KRASZEWSKI – 41500 LA CHAPELLE SAINT-MARTIN**, variante comprise.

Lot 5 – Carrelages – Faïences – Sols Souples

Le marché est approuvé pour un montant total de **11 095,08 € HT** pour le compte de l'entreprise **BELLEC – 41100 SAINT-OUEN**, variante comprise.

Lot 6 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

Le marché est approuvé pour un montant total de **18 241,77 € HT** pour le compte de l'entreprise **BARRE – 41160 MOREE**.

Lot 7 – Electricité

Le marché est approuvé pour un montant total de **10 585,56 € HT** pour le compte de l'entreprise **BARRE – 41160 MOREE**, variante comprise.

Lot 8 – Peinture

Le marché est approuvé pour un montant total de **6 908,05 € HT** pour le compte de l'entreprise **CORDIER – 41100 VENDOME**, variante comprise.

Le Président précise qu'un avenant pourra éventuellement intervenir sur le terrassement, un pied de mur ayant peut-être besoin d'un renfort. Par ailleurs, il est possible que la salle de l'Office de Tourisme soit utilisée par l'Ecole de Musique durant quelques semaines au mois d'octobre.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les différents marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette procédure de passation des marchés.

2) Tarifs pour la saison 2019-2020 – Délibération

Le Président rappelle qu'il avait été envisagé d'augmenter les tarifs pour la saison 2019-2020, mais en raison des travaux de la nouvelle salle pour l'Ecole de Musique, qui seront en cours pour le début de la saison, il propose de maintenir les tarifs de la saison 2018-2019. Une augmentation pourra intervenir pour la saison suivante.

Le Président présente la grille de tarification ci-dessous :

Groupe adultes (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Cours d'éveil : 30 € (1 versement)

Débutant solfège : 55 € (1 versement)

Cours de chant : 105 € (1 versement ou 3 fois 35 €) (inscription en janvier : 70 € - 1 versement)

Chorale adultes : 15 € (1 versement)

Chorale enfants : 15 € (1 versement)

Groupe percussions (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Groupe orchestre enfants (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau ci-dessous.

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale et au groupe.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau ci-dessous).

Les inscriptions « Cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittées en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 55 €, sont proratisées.

	Versement	1 ^{ère} inscription			2 ^{ème} inscription			3 ^{ème} inscription			4 ^{ème} et 5 ^{ème} inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	165 €			150 €			135 €			115 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		55 €	55 €	55 €	50 €	50 €	50 €	45 €	45 €	45 €	35 €	40 €	40 €
1 fois	110 € (inscription janvier)			100 € (inscription janvier)			90 € (inscription janvier)			80 € (inscription janvier)			
Instrument supplément.	1 fois	105 €			95 €			85 €			75 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		35 €	35 €	35 €	30 €	30 €	35 €	25 €	25 €	35 €	25 €	25 €	25 €
1 fois	70 € (inscription janvier)			65 € (inscription janvier)			60 € (inscription janvier)			50 € (inscription janvier)			
3 ^{ème}	1 fois	55 €			55 €			55 €			55 €		

Instrument					
Chorale seulement	1 fois	15 €	15 €	15 €	15 €

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer, dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2019/2020, la même tarification qu'au cours de la saison 2018/2019,
- **AUTORISE** les paiements en une fois ou en trois fois selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** la proratisation dans les cas mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 8 : Ancienne gare de Fréteval

Avenant au contrat de bail - Délibération

Le Président rappelle qu'un prothésiste dentaire loue l'étage du bâtiment situé au 25 avenue de la Gare à Fréteval. Depuis de nombreuses années, le rez-de-chaussée n'est pas utilisé, et le prothésiste dentaire, Mme Carmen MANGOLD, demande à louer également le rez-de-chaussée pour un loyer mensuel de 500,00 €, auxquels s'ajouteront les provisions sur charges d'électricité (130,00 € par mois) et de gaz (25,00 € par mois).

Madame Ingrid VESPRINI indique que des provisions sur charges portant sur les consommations de gaz et d'électricité sont déjà en application. Par ailleurs, Madame Mangold sollicite des travaux par la CPHV pour l'aménagement d'un point d'eau au rez-de-chaussée. La location pourrait démarrer au 1^{er} septembre 2019.

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant au bail commercial relatif à la location du bâtiment de l'ancienne Gare de Fréteval, permettant la location du rez-de-chaussée et de l'étage à Mme Carmen MANGOLD dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 9 : Logements à Ouzouer-le-Doyen

Présentation des résultats de l'étude de faisabilité financière – Décision sur la poursuite ou non du projet

Le Président rappelle qu'une étude de faisabilité financière a été menée pour la réalisation de deux ou trois logements sociaux dans l'ancien presbytère de la commune d'Ouzouer-le-Doyen.

Madame Danielle COHERGNE présente les conclusions de cette étude réalisée par l'association SOLIHA (anciennement CDAHR PACT). La proposition d'un projet comprenant 3 logements (un logement de type 3, deux logements de type 2 dont un dans les combles) semble la plus intéressante au vu des subventions. Le coût de l'opération à trois logements s'élève à 364 059,34 € HT soit 395 560,19 € TTC. Les subventions pouvant être obtenues sont :

- DETR – taux de subventionnement de 20 %
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – taux de subventionnement de 20 %
- Prêt Locatif Aidé (PLAI) – subventions de l'Etat et de la Région – hypothèse à 3 logements : 123 720,00 € à emprunter
- Prêt Locatif Aidé (PLAI) – prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations – hypothèse à 3 logements : 245 501,00 € à emprunter
- Fonds propres de la CPHV : hypothèse à 3 logements – 93,13 €

Les loyers respectifs proposés s'élèvent pour le logement au rez-de-chaussée (58 m²) à 292,32 €/mois (3 507,84 €/an), pour le logement au 1^{er} étage (62,70 m²) à 315,83 €/mois (3 790,01 €/an), pour le logement dans les combles (37,50 m²) à 189,00 €/mois (2 268,00 €/an).

Le Président indique que l'opération deviendrait « blanche » financièrement au bout de 50 ans.

Monsieur Aurélien LEMOINE remarque que la durée de l'emprunt à solliciter est très longue à 50 ans.

Le Président demande l'avis du conseil communautaire quant à la poursuite du projet.

Suite à vote, le conseil communautaire s'exprime favorablement (36 POUR – 2 ABSTENTIONS) pour la poursuite et la réalisation du projet. Les démarches pour l'acquisition du bâtiment vont être engagées.

Madame Danielle PERIN craint la qualification de logements sociaux donnée au projet, et d'éventuelles dégradations qui pourraient subvenir avec certains locataires, engendrant des travaux de réparations.

Madame Ingrid VESPRINI indique qu'un dispositif d'aides spécifiques devient accessible à travers la qualification de logement social, et rappelle qu'il s'agit aussi d'une action de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Madame Roselyne DUHOURCQ demande si cela ne restreint pas trop les possibilités de location.

Madame Ingrid VESPRINI répond que les conditions de ressources intervenant dans le cadre de ces logements sont relativement larges. **Le Président** remarque qu'il n'y aura pas besoin d'être au RSA pour bénéficier d'un des logements.

Le Président acte donc de l'enclenchement du processus de réalisation du projet, qui sera régulièrement évoqué dans les prochains conseils au fur et à mesure de son avancée.

Monsieur Pierre BROUSSE quitte la réunion à 22h37 et ne participe plus aux débats et aux votes à partir de ce point.

Point 10 : Aménagement du territoire

1) Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET) – Enquête Publique

Le Président rappelle la délibération du 7 mars 2019 par laquelle la CPHV émettait un avis favorable au projet de SRADDET. Monsieur Jean-Marie NEFF a repéré des éléments sur lesquels il propose que la CPHV transmette des remarques via une motion à l'enquête publique. Le document préparé a été remis dans le dossier de la réunion et les élus en prennent connaissance.

SRADDET

MOTION DE CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE

En préambule, il est rappelé que dans la hiérarchie des documents de planification, le SRADDET sera supérieur aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU...) qui devront :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, c'est-à-dire qu'ils pourront proposer une déclinaison locale des objectifs, sans pour autant s'y opposer,

- Être compatibles avec les règles générales, c'est-à-dire qu'ils devront respecter l'esprit des orientations et ne pas s'en écarter de manière importante.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois souhaite déposer une motion contributive à l'enquête publique en cours pour l'élaboration du SRADDET, en complément de la délibération prise par le conseil communautaire le 7 mars 2019.

Les remarques complémentaires portent sur les objectifs et règles suivant(e)s :

Objectif n°5 – Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers

« Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 pour tendre vers 0 artificialisation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2030. »

Cet objectif apparaît peu réaliste au regard des projets d'aménagement indispensables pour le développement des territoires ruraux, notamment en matière de développement économique. Cela impliquerait l'arrêt de tout projet dès lors que les collectivités ne disposeraient pas de réserves foncières en dehors des espaces constructibles définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Il est essentiel que les collectivités puissent bénéficier de réserves foncières sur les zones d'activités pour être en mesure d'accueillir les porteurs de projets économiques.

« Une densité brute de 56 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations d'aménagement ».

Bien qu'étant à titre indicatif et déclinée à l'échelle régionale, aucune distinction sur cette densité n'est faite dans la formulation, entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Cette notion de densité semble plus à même d'être appréciée dans les documents de planifications à l'échelle des SCot et des PLU, plus proches de la réalité des territoires.

Objectif n°7 – Des services publics modernisés partout combinés à une offre multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique

« Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et 20 points en 2050 (donnée et année de référence à définir d'ici 2020). »

Il semble difficile dans les territoires ruraux de réduire autant l'utilisation de la voiture individuelle, même en mettant en place des incitations au co-voiturage. Il conviendrait de mettre en exergue les particularités du milieu rural quant à la desserte en transport collectif, de manière à répondre aux problématiques des populations, notamment en matière de déplacement domicile-travail.

Le développement du ferroutage et de l'écomobilité pourrait permettre un usage raisonné du transport individuel en milieu rural. Il conviendrait de s'attaquer aux principales sources de pollution au niveau régional que sont le trafic poids lourds et industriel.

Objectif n°14 – Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires

« Diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 pour tendre vers 0 artificialisation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2030. »

Mêmes observations que pour l'objectif n°5.

Il est également important de veiller à ce que l'installation de jeunes exploitants agricoles demeure possible (coût des terres, valorisation...).

Objectif n°16 – Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies

La part d'énergie hydraulique dans les objectifs de production future semble sans ambition au regard des possibilités de production sur le territoire régional, tout en respectant la restauration et la continuité écologique des cours d'eau.

Règle n°4 – En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée

« Limiter la construction en secteur agricole aux seules activités agricoles et répondant à la nécessité des dirigeants d'exploitation. »

Il convient de faire attention à la disparition progressive de certaines exploitations agricoles avec un risque d'enfrichement et d'être vigilant à pouvoir laisser la possibilité de changements de destination de bâtiments en zone agricole (développement des activités d'accueil touristique par exemple : gîtes, chambres d'hôtes...).

De plus, il est essentiel de préserver l'éco-diversité, il est aussi important de préserver les surfaces de forêt que les essences exploitées au sein de ces massifs forestiers.

Règle n°16 – Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports

Mêmes observations que pour l'objectif n°7.

Le Président remercie Jean-Marie NEFF pour le travail effectué et demande l'avis du conseil sur cette proposition.

Après mise au vote et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOpte** la motion ci-dessus et demande à ce qu'elle soit transmise à la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre de l'enquête publique relative au SRADDET.

2) Contrat Territoires d'Industries avec la Région Centre Val-de-Loire

Le Président présente le Contrat Territoires d'Industries évoqué précédemment par Madame la Sous-Préfète de Vendôme. Il rapporte que suite à l'intervention de Monsieur Pierre SOLON, Maire de PEZOU, le tableau de l'annexe 2 du contrat a été modifié de sorte que les députés ne soient pas inclus dans la catégorie « représentants de l'Etat ». Il estime que la CPHV n'a rien à perdre à participer à ce dispositif, et ne peut y être que gagnante.

Après mise au vote et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territoires d'Industrie ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3) Contrat Transition Ecologique avec le Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Le Président présente le Contrat Transition Ecologique où figure le projet d'écomobilité initié par la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Il faudra s'intégrer au mieux avec le Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour la poursuite de ce projet, et une rencontre avec Monsieur Laurent BRILLARD, Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, est prévue pour discuter de sa teneur et de son avancement. Il énumère la liste des actions figurant au contrat.

Après mise au vote et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) GEMAPI

Le Président indique que la prochaine réunion aura pour objet la signature d'un devis portant sur la réparation du barrage de Courcelles. Le coût de l'opération devrait se situer entre 50 000,00 € et 60 000,00 € de réparations. Les travaux devront être effectués en Octobre.

2) Consultation Défibrillateur

Le Président explique les nouvelles normes obligatoires pour l'installation de défibrillateurs dans les ERP.

Monsieur Laurent BOREL remarque qu'une prise en compte de l'entretien et de la maintenance des défibrillateurs est nécessaire, et qu'il faut tenir compte du lieu où sera installé le défibrillateur. **Madame Ingrid VESPRINI** lui confirme que ces éléments figureront dans la consultation.

3) Syndicat du Collège de Morée

Madame Ingrid VESPRINI rapporte que le comité de pilotage de l'activité théâtre du collège de Morée s'excuse d'avoir malencontreusement omis d'inviter les élus municipaux, communautaires et départementaux à la représentation qui s'est tenue le jeudi 13 juin 2019 à la salle des fêtes de Pezou.

4) Tour de Table

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU remercie les personnes présentes au concert de balalaïka qui s'est tenu le 10 juin 2019 à l'église de Lignières. Plus de 120 personnes ont assisté à ce concert du grand maître russe Micha Tcherkassky.

Manifestations :

- Fête de la Musique à Chauvigny-du-Perche le vendredi 21 juin 2019
- Fête de la Saint-Jean à Lignières le samedi 22 juin 2019
- Auditions pour l'école de musique le samedi 22 juin 2019
- Forum multisports le dimanche 23 juin 2019
- Fête champêtre à Pezou le samedi 29 juin 2019
- Fête des écoles à Pezou le dimanche 30 juin 2019
- Fête des écoles à Fréteval le dimanche 30 juin 2019
- Feu d'artifice à Morée le samedi 6 juillet 2019
- Course de côte à Fréteval le dimanche 7 juillet 2019
- Bol d'R à Fréteval le vendredi 19 juillet 2019
- Bol d'R à La Chapelle-Vicomtesse le vendredi 26 juillet 2019

Monsieur Aurélien LEMOINE demande où en est la réalisation d'une étude financière prospective pour la CPHV ainsi que les simulations sur l'instauration d'une taxe GEMAPI. **Madame Ingrid VESPRINI** indique que les offres ont été reçues et sont en cours d'analyse.

Monsieur Jean-Pierre MAHAUDEAU demande l'avancement des travaux relatifs au très haut débit, dont des administrés de sa commune sont en attente.

Monsieur Emmanuel GRANGER remercie la CPHV, le personnel communautaire et particulièrement Lucie LELOT pour l'organisation de la 75^{ème} commémoration du camp de Bellande. Il remercie également toutes les collectivités ayant participé au financement de cette opération dont le coût s'élève à 18 900,00 € et dont le budget devrait s'équilibrer.

Monsieur Bernard PILLEFER rappelle l'attribution à la CPHV d'une subvention du Département de 20 000,00 €, ainsi que de deux subventions pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois (550,00 € pour acquisition d'un clavier, 1 700,00 € pour acquisition d'un piano). Concernant le très haut débit, un comité syndical se tiendra le 2 juillet 2019 et le Syndicat Val-de-Loire Numérique communiquera à ce sujet. Il y aura assurément de l'aérien en milieu rural. Le mixte technologique comprend aussi une montée en débit sur cuivre existant et le satellite pour les maisons isolées. Le passage par une délégation de service public a permis une participation de 88 % du secteur privé et un abaissement significatif de la participation des EPCI. Autrement, il aurait été difficile de faire un investissement aussi lourd comme on est en train de le faire.

Prochaine réunion de conseil communautaire :
Lundi 15 juillet 2019 à la salle des fêtes de Morée.